



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°118-2023**

----

**OBJET :**

Convention entre la ville de  
Miramas et l'association  
Parkour Miramas - Les  
Soirées du Lac 2023 -  
Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire de signer

**VOTE :**

**POUR :**

**31** (29 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

**Etaient absents : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR excusée  
Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Convention entre la ville de Miramas et l'association Parkour Miramas - Les Soirées du Lac 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

La ville de Miramas souhaite soutenir les projets des associations pour permettre, durant l'été, le maintien d'un dispositif permanent d'animations sportives et de loisirs, agrémentées d'activités culturelles, destinées aux jeunes et aux familles qui :

- assure un maillage et une cohérence sur la période estivale entre l'offre existante en matière de loisirs en direction des familles et les animations qui seront proposées.
- favorise la rencontre de quartier à quartier, la mixité des cultures et des communautés.
- intensifie la coopération entre les centres sociaux, le milieu associatif sportif et culturel ainsi que les citoyens.
- met en valeur les actions menées par les associations locales, les centres sociaux et le CMJ en direction des jeunes de la ville.
- offre aux jeunes et aux familles des animations festives dans un cadre convivial

Ainsi, « Les Soirées du Lac », une nouvelle formule d'animations estivales pour la jeunesse, avec des soirées à thème familiales ou à partager entre amis, se dérouleront du 10 au 25 juillet 2023 autour de la ferme Richard et du plan d'eau Saint-Suspi, selon le programme proposé à la Ville par ses partenaires dont Parkour, l'OMS, les centres socio-culturels Jean Giono et Schweitzer, Mirastation, Univerlan et les services jeunesse et événementiel de la ville :

- **L'OMS du 10 au 17 juillet 2023 de 18h à 22h**
  1. Activités sportives sur sable réservées aux centres sociaux et associations sportives de la ville : beach volley, beach soccer, sandball, rugby, badminton.
- **L'OMS du 18 au 25 juillet 2023 de 18h à 22h**
  - Activités sportives sur sable à partir de 6 ans : beach volley, beach soccer, sandball, rugby, badminton. 3 tournois organisés sur inscription (sandball, rugby et soccer)
  - Activités sportives diverses à partir de 6 ans : vélo, trottinettes électriques, escalade
  - Activités pour jeunes enfants (-) de 6 ans : jeux gonflables
- **Le village d'animations jeunesse du 18 au 25 juillet 2023 de 18h à 22h**, installé et mis à disposition par l'association Parkour Miramas (animé par les saisonniers recrutés par la ville)
  - Tour de grimpe avec tyrolienne (encadrement assuré en partenariat avec l'OMS)
  - Activités ludiques : Bubble games, Archery tag
  - Mangathèque
  - Espace jeux vidéos (en partenariat avec l'association Univers LAN)
  - Scène ouverte (en partenariat avec l'association Mirastation)
  - Soirée jeux « Mardi tout est permis » en clôture de l'évènement
- **L'espace restauration / buvette du 18 au 25 juillet 2023 de 18h à 24h**
  - Divers food-trucks proposant un choix varié de restauration installés autour d'un espace convivial muni de tables et chaises

- Buvette sans boissons alcoolisées tenue par les adhérents du centre social Jean Giono, permettant l'auto-financement de divers projets impulsés par le centre social (gestion des boissons, glaçons et éco-cups par le centre social)
- **Les soirées à thème du 19 au 24 juillet 2023** de 21h30 à 24h
  - Mercredi 19 : Soirée des jeunes talents (portée par le CMJ)
  - Jeudi 20 : Ciné plein air (Spiderman : No way home)
  - Vendredi 21 : Stand-up (par Le Nectar)
  - Samedi 22 : DJ / mousse
  - Dimanche 23 : Soirée latine (Danses avec Latino Mouv, orchestre avec Le Cuarteto cubano)
  - Lundi 24 : Soirée karaoké (avec Les Insolites : Zack et Véro)

Plusieurs pôles d'animations seront ainsi proposés aux habitants de la Commune :

- Animations
- Ateliers sportifs
- Ateliers culturels
- Soirées à thème

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la commune soutient le projet de l'association Parkour Miramas qui va participer à l'animation estivale en faveur des Miramasséens.

Cet événement est aussi l'occasion de proposer des contenus culturels et sportifs pertinents qui sollicitent une implication personnalisée des participants dans les actions proposées.

Il s'agit d'une action complémentaire aux actions traditionnelles proposées par les centres sociaux. Ce projet rallie des structures associatives, sportives, sociales et culturelles ou de prévention.

Afin d'organiser au mieux cette animation, dont le coût total (budget consolidé) a été estimé à 3 500€, l'association a sollicité des subventions.

L'association sollicite de la ville de Miramas, le co-financement suivant :

- subvention : 3 500€
- prise en charge de certains frais inhérents à la communication et à l'évènementiel et de certains frais relatifs à la technique (notamment location sanitaires), à hauteur de 45 500 € (coût total estimé pour la manifestation Les Soirées du lac).

Afin de permettre à la collectivité de définir les obligations des parties et les conditions d'octroi de la subvention, il convient de signer une convention entre la ville et l'association Parkour Miramas.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Miramas et l'association Parkour Miramas pour la manifestation « Les Soirées du Lac » afin de concrétiser le soutien apporté par la collectivité à l'action de l'Association ;

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500,00 € au bénéfice de l'association Parkour Miramas pour l'organisation des activités dépendant de leur ressort lors de la manifestation « Les Soirées du Lac » qui se déroulera au plan d'eau Saint-Suspi du 10 au 25 juillet 2023 ;
- d'approuver l'aide matérielle, voire technique, apportée par la Commune à l'association Parkour Miramas ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, et la convention correspondante.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la ville de Miramas et l'association Parkour Miramas pour la manifestation « Les Soirées du Lac » afin de concrétiser le soutien apporté par la collectivité à l'action de l'Association.
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 500,00 € au bénéfice de l'association Parkour Miramas pour l'organisation des activités dépendant de leur ressort lors de la manifestation « Les Soirées du Lac » qui se déroulera au plan d'eau Saint-Suspi du 10 au 25 juillet 2023.
- **APPROUVE** l'aide matérielle, voire technique, apportée par la Commune à l'association Parkour Miramas.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 29 juin 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*